La Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 16 OCTOBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

ECOLE de jour et de soir de Charles Caron 117 rue Orléans Anglais, Français, cours commercial, leçons d'anglais pour français.
5 oct—1m

MME E. Marceau, modiste de premier ordre a transféré son salon au No 211 de la rue du Canal, au premier 30 sept—2m

ON DEMANDE.

ON demande des hommes pour un travail de nuit. S'adresser 241 Chartres.
16 oct—1 sem

ON demande 100 jeunes filles et 50 enfants. S'adresser jeudi et vendredi à 10 heures A. M. au grand Opera House entrée des coulisses.
16 oct—2f

ON demande à louer.—Une maison ou partie de maison ou des meubles de quelques chambres, convenable pour un petit ménage, devant être agréable et bien située. S'adresser à L. E. Bureau de l'Abeille.
15 oct—3f

ON demande—Une femme de chambre munie de bonnes recommandations. S'adresser immédiatement 62 Toulouse, coin Royale.
14 oct—2f

ON demande—10 BONS AGENTS chez A. Hoffman, rue Bourbon, No 173.
10 oct—7f

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de maladie, le café situé rue Du Maine No 212, en face du Marché. S'adresser sur les lieux.
12 oct—7f

A VENDRE—Romans français et espagnols. Nouvelles reçues chaque semaine. 34 Passage de la Bourse. Dimanche ouvert jusqu'à minuit. 12 oct 7f

A vendre—Une VACHERIE de sept (7) vaches, toutes les ustensiles avec une bonne clientèle à des conditions très avantageuses pour l'acheteur. S'adresser rue Bourbon, No 88.
10oct—7f

A LOUER.

A LOUER—Résidence en magasin ensemble, 10 chambres, coin Royal et St Philippe. S'adresser à Keenan, bureau 4, sixième étage Morris Building. 10 oct—2f

A LOUER—Vaste et splendide terrain à lait, 155 pieds de profondeur, avec hangars, pouvant servir de chantier de bois ou de charbon. Le dite terre est située dans un district central, 300 rue des Remparts, près Quartier, à un ilot de l'Esplanade. Il en sera donné possession immédiatement. S'adresser à E. Théard, Sal'amp, ou au No 134 rue du Quartier. 4 oct—10f

A LOUER ou à vendre, Résidence 60 Avenue Esplanade. S'adresser Traders Bank
4 sept—2f

NOUVEAUX 2 Magasins Stonger—Nord Pete s. entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin 1f

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Vente de Constable.

Etat de la Louisiane vs A. Henderson.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—No 1451—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable C. H. Lavilleboeuvre, juge de la Quatrième Cour de Cité, siégeant à la place de l'Honorable R. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans absent en congé, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en la porte de la maison de cour, Place d'Armes, entre le Général Taylor et Austerlitz dans le Sixième District de cette ville, le LUNDI 20 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un cheval gris.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

9 oct—9 15 20

Adolph Beltran vs. Mme Marian Dupont et son mari. Alfred Doucet in solido en affirmative les mêmes. Les mêmes. Le même vs les mêmes.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLÉANS No 19 017. 19 018 et 19 019.—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon C. H. Lavilleboeuvre, juge de la Troisième Cour de Cité, siégeant en place de l'Hon H. H. Prince, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, absent en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux, No 41 et 43 rue Bourbon entre Dauphine et Bienville, le SAMEDI 25 octobre 1890 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enlisant en mon bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées.

Conditions—Comptant sur les lieux

M. FARRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

14 oct—14 19 25

John J. McEtoy vs Veuve M. O. Myers.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLÉANS—No. 14 024—En vertu d'un mandat de procédure à moi adressé par l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de Cité, siégeant en place de l'Hon. Jules Denis, Cour Royale, entre les rues Conti et St Louis dans le deuxième district de cette ville, le MARDI 28 du jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M. de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison et un piano et tabouret.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après inventaire enregistré dans mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

E. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

8 oct—8 15 21

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Constable.

TROISIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans.—No 5 404.—T. Dumas vs Jno Norton.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, signée par l'Hon. H. Marr, juge siégeant comme Juge de la dite cour, je procéderai à vendre aux enchères publiques, le SAMEDI 18 octobre 1890, à midi, au No 9 de la rue Dufossat, Troisième District de cette ville.

Un lot de meubles de maison et le mobilier du cafaine décrit dans l'affaire ci-dessus mentionnée et numérotée.

Termes Comptant.

L. C. MURPHY,
Constable Troisième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. 7 oct—7 12 18

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Robert Anderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 78 081.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Andersen, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

14oct—14 19 23

Succession de Hermann Henry Siemerers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30 468—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Herbert, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

8 oct—8 12 17

De Labretonne & Galmiche vs leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 676—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. R. Picton, syndic de créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

8 oct—8 12 17

Guillaume Dupuy vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30 548—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Guillaume Dupuy, syndic provisoire et syndic de ses créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

5 oct—5 10 14

Succession de Regina Steadman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30 707—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob Burkhardt, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

10 oct—10 15 29

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans. No 30,959 — Division D. — John McGuinness vs ses créanciers. — Ordre de Cour. — Que la cession des biens faite par John McGuinness faite par lui au bénéfice de ses créanciers soit accepté par la cour, et qu'une réunion de ceux-ci soit convoquée et tenue devant Henry H. Hart, notaire, commençant mardi, 14 octobre 1890, à 11 heures A. M., que Aug. Bernard, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, et jusqu'à ordre contraire de cette cour, toutes poursuites contre les biens personnels de dit John McGuinness soit suspendues.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1890.

(Signé) H. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :

M. GUIRAUD, Député-Greffier.

10 sept—19 27—oct 14

Succession de Mme Marian Dupont et son mari. Alfred Doucet in solido en affirmative les mêmes. Les mêmes. Le même vs les mêmes.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLÉANS No 19 017, 19 018 et 19 019.—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon C. H. Lavilleboeuvre, juge de la Troisième Cour de Cité, siégeant en place de l'Hon H. H. Prince, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, absent en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux, No 41 et 43 rue Bourbon entre Dauphine et Bienville, le SAMEDI 25 octobre 1890 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enlisant en mon bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées.

Conditions—Comptant sur les lieux

M. FARRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

14 oct—14 19 25

John J. McEtoy vs Veuve M. O. Myers.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLÉANS—No. 14 024—En vertu d'un mandat de procédure à moi adressé par l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de Cité, siégeant en place de l'Hon. Jules Denis, Cour Royale, entre les rues Conti et St Louis dans le deuxième district de cette ville, le MARDI 28 du jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M. de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison et un piano et tabouret.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après inventaire enregistré dans mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

E. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

8 oct—8 15 21

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Constable.

TROISIÈME COUR de Cité de la Nouvelle Orléans.—No 5 404.—T. Dumas vs Jno Norton.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, signée par l'Hon. H. Marr, juge siégeant comme Juge de la dite cour, je procéderai à vendre aux enchères publiques, le SAMEDI 18 octobre 1890, à midi, au No 9 de la rue Dufossat, Troisième District de cette ville.

Un lot de meubles de maison et le mobilier du cafaine décrit dans l'affaire ci-dessus mentionnée et numérotée.

Termes Comptant.

L. C. MURPHY,
Constable Troisième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. 7 oct—7 12 18

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Robert Anderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 78 081.—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Andersen, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

14oct—14 19 23

Succession de Hermann Henry Siemerers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30 468—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Herbert, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

8 oct—8 12 17

De Labretonne & Galmiche vs leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 676—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. R. Picton, syndic de créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

8 oct—8 12 17

Guillaume Dupuy vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30 548—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Guillaume Dupuy, syndic provisoire et syndic de ses créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

5 oct—5 10 14

Succession de Regina Steadman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30 707—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob Burkhardt, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

10 oct—10 15 29

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans. No 30,959 — Division D. — John McGuinness vs ses créanciers. — Ordre de Cour. — Que la cession des biens faite par John McGuinness faite par lui au bénéfice de ses créanciers soit accepté par la cour, et qu'une réunion de ceux-ci soit convoquée et tenue devant Henry H. Hart, notaire, commençant mardi, 14 octobre 1890, à 11 heures A. M., que Aug. Bernard, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, et jusqu'à ordre contraire de cette cour, toutes poursuites contre les biens personnels de dit John McGuinness soit suspendues.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1890.

(Signé) H. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :

M. GUIRAUD, Député-Greffier.

10 sept—19 27—oct 14

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUIL SOIT SU que ce huitième jour de mai 1890, en l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre vième, devant moi, JOSEPH DENNY TAYLOR, notaire soussigné, et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement sont comparus, les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits de citoyens, ils ont, par ces présents, arrêté des statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont constitué et se sont engagés et par les ici présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs ayant droit, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et réglements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de **"New Orleans Brewing Association"** et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations et autres processus légaux. Ladite corporation existera, sera et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pendant le plus long terme de vingt-quatre années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivie en nom d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement mi choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels réglements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer et vendre, sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et ustensiles nécessaires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâti du Trésor Etat; d'ériger une brasserie, manufacture et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous le produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cet corporation est fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par cinq mille actions de trois cents (or au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux conditions ci-après, par administration pourra fixer ou prescrire.

2° Aussi un lot de meubles de maison, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

7 oct—7 14 21 28—nov 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs Mme Jacob F. Zinser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,810—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Amour, maintenant Remparts, Crapaud, maintenant Bourgogne, Poète et Espagne, et mesurant trente-trois pieds un pouce quatre lignes de face à la rue Delphi, sur une profondeur de cent deux pieds sur le côté le plus près de la rue Espagne, cent dix pieds sur le côté le plus près de la rue Poète, et trente-et-un pieds un pouce et quatre lignes, plus ou moins, de largeur dans le fond, le tout au plus amplement.

Ensemble avec 40 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et assujetties dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif, soit la somme de $232, le montant du prêt sur les actions, avec 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er avril 1881, et une autre somme de $200 au prorata des contributions sur les dites actions au fonds capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et les taxes de l'Etat et de ville dues sur la dite propriété. Laquel tous a semé sur le reliquat de la dite de 10 pour cent en sus du prix de l'adjudication, et une somme égale à 10 pour cent en sus du prix de l'adjudication.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

12 oct—13 20 27 3 10 17 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété à Alger.

American Homestead Company vs. Alfred J. Willis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 527—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le Cinquième District de cette ville et dans l'Ilet désigné par le numéro municipal 3 borné par les rues Deslonde, Berry, Poète et Peter; le dit lot est désigné par le No 6 et mesure trente et un pieds trois pouces et cinq lignes de front, trente pieds trois pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, au pied américain, et sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, au pied américain, et de la largeur de trente pieds trois pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, au pied américain, trente deux pieds quatre pouces de face à la rue Toulouse et une profondeur de cent vingt pieds dix pouces et quatre lignes sur le côté le plus près de la rue Bourgogne, vingt cinq pieds quatre pouces de la largeur de trente pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur sur l'autre côté et de la largeur de trente pieds de retrécissant de quatre pieds, sept pouces et une ligne, plus une autre profondeur de cent vingt pieds dix pouces et quatre lignes sur une ligne oblique et puis sur une ligne droite tertiaire pieds et une ligne, ensemble avec tout le bâtiment et améliorations de dit lot, et ayant vingt-un pieds quatre pouces de face à la dite rue Moreau et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles jusqu'à la rue de Berry et contient trente huit pieds un pouces et trois lignes. Ensemble avec toutes les bâtisses